



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt Décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du 13 Décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

**2024CC8-5-155**

**OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE (CTG)**

**Etaient présents :**

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de Henri MARTIN)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	M. DESSIN Patrice (en remplacement de CLUCHIER Marie-Christine)
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à DOUSSON Bruno)
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard M. RAUZY Jean

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

**Tél. :** 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

**Site :** <http://www.cc-deuxrives.fr>

**Email :** [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane (pouvoir donné à TERRENNE Jean-Paul)

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : M BOISSEAU Christophe

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
 : Mme BRU Laetitia (pouvoir donné à LE CORRE Christianne)  
 : M. GROUSSOU Bernard  
 : Mme LAROUSSINIE Francine (pouvoir donné à BAYLET J-Michel)  
 : Mme LECORRE Christiane  
 : M. LOPES Ernest  
 : M. ZANIN Daniel  
 : Mme HOHOL Elisabeth  
 : M. ZMUDA Patrick  
 : Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe

: Mme PERE Catherine

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Vanessa ESCUDE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
**Tél. :** 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
**Site :** <http://www.cc-deuxrives.fr>  
**Email :** [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

## **2024CC8-5-155**

### **OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE (CTG)**

La Communauté de Communes des Deux Rives s'est engagée dans une démarche de diagnostic et d'accompagnement à l'élaboration de son projet social en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024- 2028.

La Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un territoire.

C'est une convention de partenariat co-construite entre la CAF de Tarn et Garonne et la Communauté de Communes des Deux Rives visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, en direction des habitants par une vision globale et décloisonnée sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et de l'habitat, de l'accès aux droits, de la santé et de la mobilité afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

La CTG n'est pas un dispositif financier mais se définit comme un cadre politique sur lequel se rattachent des financements.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé mené en partenariat avec la CAF, la Communauté de Communes des Deux Rives et les communes membres, qui a permis d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire les axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier. Elle définit un objectif commun et un cadre pour traiter de problématiques locales nécessitant une stratégie communautaire.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est fixée sur une durée pluriannuelle de 5 ans et est co-signée par la CAF de Tarn et Garonne, la Communauté de Communes des Deux Rives et ses 28 communes membres, à savoir : Auvillar, Bardigues, Castelsagrat, Clermont-Soubiran, Donzac, Dunes, Espalais, Gasques, Golfech, Goudourville, Grayssas, La Magistère, Le Pin, Malause, Mansonville, Merles, Montjoi, Perville, Pommevic, Saint Antoine, Saint-Cirice, Saint-Clair, Saint-Loup, Saint-Michel, Saint-Paul-d'Espis, Saint-Vincent-Lespinasse, Sistels et Valence d'Agen.

Ainsi, en s'engageant dans une CTG, La Communauté de Communes des Deux Rives, ses communes membres et la CAF de Tarn et Garonne se positionnent en faveur du projet social de territoire. Document cadre stratégique et transversal, la CTG a vocation à décloisonner les dispositifs existants tout en proposant des actions nouvelles et inter-partenariales pour mieux répondre aux enjeux prioritaires identifiés sur le territoire. L'interconnaissance et la complémentarité des acteurs sont au cœur de la CTG de services aux familles.

VU le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles.

Le Président propose donc :

- de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles,
- de l'autoriser ou son représentant à signer ladite Convention CTG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- de valider la Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles,
- de l'autoriser ou son représentant à signer ladite Convention CTG.

Fait à Valence d'Agén, le 20 décembre 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agén, le 23 décembre 2024

Le secrétaire de séance  
Madame Le Maire de Mansonville

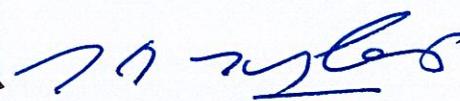
Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



**Vanessa ESCUDE**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**



**Jean-Michel BAYLET**

Certifié exécutoire

30 DEC. 2024

Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

30 DEC. 2024

## AR Préfecture

### SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241220-2024CC8\_5\_155-DE

Numéro d'acte : 2024CC8\_5\_155

Date de décision : 20/12/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024CC8-5-155-SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE.pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC8-5-155 Convention\_Ctg\_Deux Rives \_2024\_2027 v2.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 30/12/2024 14:36:58

**Date de réception de l'AR : 30/12/2024 14:37:28**